

ATELIER

FUTURS PARENTS

DROITS ET DÉMARCHES

Un rendez-vous pour s'informer sur les démarches administratives lors de la grossesse et à la naissance de votre enfant.



La Cité
des familles



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Isère



FUTURS ET JEUNES PARENTS

A close-up photograph showing a pair of adult hands, with fingers slightly curled, gently cupping the tiny feet of a newborn baby. The baby's feet are positioned in the center of the palms, with toes pointing upwards. The skin tones are light, and the background is a soft, out-of-focus white fabric, likely a blanket. The overall mood is tender and protective.

**Vos démarches administratives
de la grossesse à l'arrivée de l'enfant**

Pendant la grossesse

Accompagnement pendant ma grossesse

ameli.fr

Mon compte Ameli [Connexion à mon compte](#) | [Compte ameli](#)

- consultez vos remboursements, effectuez vos démarches en ligne,
- contactez votre caisse par e-mail...
- Espace « J'attends un enfant »
- Espace « Petite enfance »

Je peux activer l' **espace prévention personnalisé de mon compte Ameli** pour recevoir chaque mois des conseils pour une grossesse en bonne santé, des informations sur les démarches à accomplir...

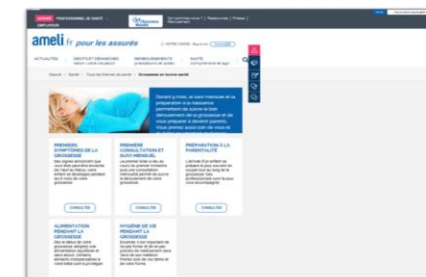
Ameli-santé répond à vos principales interrogations sur votre santé et celle de votre enfant
Onglet grossesse et naissance
Onglet enfant

Mon espace santé : mon espace santé est un espace numérique individuel et sécurisé permettant de stocker les documents et les données de santé en toute confidentialité.

[Mon espace santé, un carnet santé numérique et sécurisé](#) | [ameli.fr](#) | [Assuré](#)



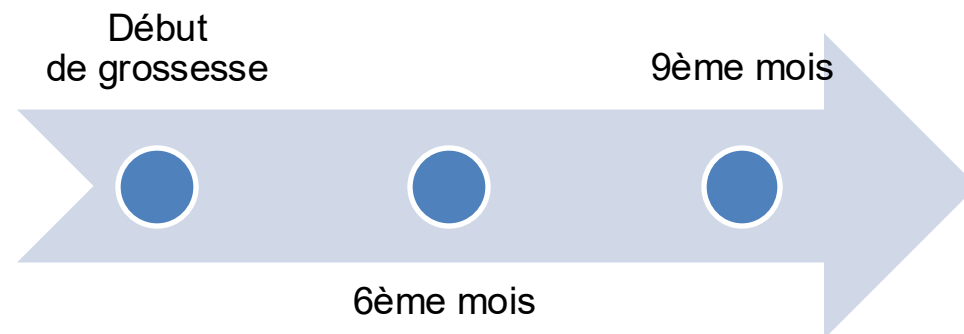
Disponible sur PC,
Tablette et smartphone



La CPAM prend en charge tous les soins médicaux de la future maman



Ma grossesse



Avant le 6^{ème} mois

Les examens obligatoires sont pris en charge à 100 %*. Les autres frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels.

Les échographies : les 2 premières réalisées avant la fin du 5^e mois de grossesse sont prises en charge à 70 %*

Le bilan prénatal de prévention est pris en charge à 70%.

À partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois et jusqu'à 12 jours après l'accouchement :

Tous les frais médicaux sont pris en charge à 100 %* (en lien ou non avec la maternité). Vous avez le droit au tiers payant.

L'Assurance Maladie verse directement le prix de la consultation ou de l'acte médical aux professionnels de santé. Mais vous devez régler les éventuels dépassements d'honoraires directement aux professionnels de santé.

* Dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie



- Désormais, les femmes enceintes peuvent déclarer une sage-femme référente à leur caisse d'affiliation, permettant d'assurer un suivi et une coordination des soins avec votre médecin traitant.
- Le suivi par une sage-femme référente est pris en charge à 100% avec dispense d'avance de frais
- La déclaration d'une sage-femme référente peut se faire dès la 1ère constatation médicale de grossesse et jusqu'à la fin du 5ème mois.

[S3745-formulaire-declaration-sage-femme-referente.pdf](#)

Missions de la sage-femme référente

- informer la patiente sur les rendez-vous prévus au cours de la grossesse et lors du suivi médical du nourrisson
- réaliser la majorité des rendez-vous de suivi de grossesse et de suivi postnatal ou s'assurer auprès de la patiente qu'ils sont effectués
- assurer un rôle de prévention en donnant notamment des conseils sur l'alimentation et l'hygiène de vie
- faire le lien avec la maternité et le médecin traitant et veiller à ce que la patiente ait bien un suivi à domicile programmé à sa sortie de maternité
- informer la patiente sur ses droits et ses démarches administratives.

Le suivi de votre grossesse c'est :

- ✓ 7 examens prénataux obligatoires (1 par mois à partir du 4^{ème} mois) avec un médecin ou une sage-femme
- ✓ Des analyses biologiques chaque mois
- ✓ 3 échographies conseillées
- ✓ 1 entretien prénatal précoce obligatoire, à partir du 4^{ème} mois de grossesse
- ✓ 1 bilan prénatal de prévention avec une sage-femme, dès le 4^{ème} mois de grossesse
- ✓ 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité

Pensez à :

- ✓ Télécharger votre calendrier personnalisé sur le site Ameli.fr [Simulateur de suivi médical de grossesse](#)
- ✓ activer et consulter la rubrique "j'attends un enfant" de votre Espace Prévention Personnalisé
- ✓ consulter ameli.fr rubrique "santé"

Dispositifs de prévention Assurance Maladie

- **Examen bucco-dentaire** (possible à compter du 4ème mois de grossesse et jusqu'au 6ème mois après l'accouchement) permettra d'évaluer si des soins s'imposent pendant votre grossesse.
- **Grippe saisonnière** : Cette vaccination est recommandée chez la femme enceinte, quel que soit le trimestre de grossesse. Les femmes enceintes ne reçoivent pas automatiquement le bon de prise en charge grippe. Les sages femmes, médecins, pharmaciens, infirmiers disposent d'un bon de prise en charge téléchargeable qu'ils peuvent vous remettre n'hésitez pas à en parler.
- **La vaccination contre la Covid-19 chez les femmes enceintes** : Il est possible de vacciner les femmes enceintes dès le premier trimestre de grossesse. Le ministère en charge de la santé souligne qu'il n'y a pas de contre-indication à vacciner les femmes enceintes au cours du premier trimestre de la grossesse. En outre, le ministère des Solidarités et de la santé recommande d'utiliser les vaccins à ARN messager.



Le congé maternité

Congé Maternité



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Isère

La durée du congé maternité est précisé dans votre [calendrier maternité](#) disponible sur [Ameli](#).

 **Mon suivi médical**

 Mon congé maternité (selon ma situation)

 Le suivi médical de mon enfant

1er examen prénatal
Du
01/07/2024
jusqu'au
30/09/2024
1ère échographie
Du
26/08/2024
jusqu'au
21/09/2024

2e examen prénatal
Du
01/10/2024
jusqu'au
30/10/2024
1ère séance de préparation à la naissance et à la parentalité.
Je prends rendez-vous le plus tôt possible.

3e examen prénatal
Du
01/11/2024
jusqu'au
30/11/2024
2e échographie
Du
28/10/2024
jusqu'au
08/12/2024

4e examen prénatal
Du
01/12/2024
jusqu'au
30/12/2024
Je mets à jour ma carte vitale.

5e examen prénatal
Du
01/01/2025
jusqu'au
30/01/2025
Début des sept séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

6e examen prénatal
Du
01/02/2025
jusqu'au
28/02/2025
3e échographie
Du
06/01/2025
jusqu'au
16/02/2025

7e examen prénatal
Du
01/03/2025
jusqu'au
30/03/2025
Je déclare la naissance de mon enfant sur mon compte Ameli en ligne ou par téléphone au 3646.

Examen des 8 semaines après l'accouchement
A effectuer avant le **27/05/2025**

Pour plus de précisions, nous vous proposons un rendez-vous individuel et personnalisé

A NOTER : les règles sont différentes selon les statuts (salarié, chômage, patriciens
auxiliaires médicaux, travailleurs indépendants)

Sur avis médical :

- **Si votre état de santé le justifie**, un repos supplémentaire de 14 jours fractionnables peut être prescrit avant le congé maternité par le professionnel de santé qui vous suit dès lors que votre grossesse est déclarée auprès de votre caisse d'assurance maladie = congé pathologique.
- **Si vous le souhaitez**, votre médecin peut vous prescrire un report des jours de congé prénatal sur le congé postnatal dans la limite de 3 semaines.

Adressez à votre caisse, un certificat médical au plus tard un jour avant la date initiale de votre congé

Les modalités :

- un arrêt minimum de **8 semaines** de façon ininterrompue est indispensable
- le versement intervient **tous les 14 jours**

Estimez le montant prévisionnel de vos indemnités journalières maternité ou paternité sur ameli.fr

Vous êtes salariée

- **Les conditions :**

- assurée depuis au moins 6 mois
- Avoir travaillé au moins 150 h au cours des 3 derniers mois précédant votre grossesse

- **Le montant de l'indemnité journalière** : calculé sur les salaires des 3 mois qui précèdent le congé maternité
- **Vos démarches** : Aucune formalité à accomplir, l'employeur transmet une attestation de salaire à la CPAM

A noter : votre employeur peut maintenir votre salaire : on parle de subrogation

Vous êtes au chômage

- Les conditions :

- vous percevez une allocation chômage de France Travail,
- ou vous en avez perçu une au cours des 12 derniers mois,
- ou vous avez cessé votre activité salariée depuis moins de 12 mois.

C'est votre activité **avant l'indemnisation par France travail** qui détermine les règles d'attribution et de calcul de l'indemnité journalière.

- **Le montant** de l'indemnité journalière : calculé sur les **salaires des 3 derniers mois** qui précèdent la date d'effet de rupture de contrat de travail (ou sur 12 mois si l'activité est discontinuée).

- **Vos démarches** : transmettre à votre CPAM les copies de vos 4 derniers bulletins de salaire

Vous êtes indépendants

Sur avis médical :

- Si votre état de santé le justifie un repos supplémentaire peut être prescrit dès le début de la grossesse Il peut être pris avant ou après le congé maternité.

Il ne peut dépasser **30 jours** (possibilité de prendre 30 jours d'emblée avant le congé prénatal mais seulement **15 jours maximum** après le congé postnatal).

Attention : pas de congé supplémentaire pour les professions libérales et leurs conjoints collaborateurs.

[2024034_carnet-chef-entreprise-2024.pdf](#)

Prestations maternité pour les travailleuses indépendantes, Praticien ou Auxiliaire Médical Conventionné (PAMC)

- Les conditions :

- justifier de 6 **mois d'affiliation au titre d'une activité indépendante** à la date présumée de l'accouchement
- cesser toute activité pendant 8 semaines minimum, dont 6 semaines après l'accouchement.

- Les prestations :

- allocation forfaitaire de repos maternel : versée pour moitié au début du congé de maternité, et pour moitié à la fin des 8 premières semaines
- Indemnités journalières forfaitaire d'interruption d'activité (chefs d'entreprise) : versées pour chaque jour de cessation d'activité professionnelle

Montant : calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen cotisé des 3 dernières années d'activité.

Vos démarches : Utiliser et adresser à votre caisse d'assurance maladie **les imprimés du carnet maternité disponibles sur ameli.fr**

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

- Droit ouvert à l'occasion de la naissance d'un enfant, il est accordé :
 - **au père de l'enfant**, quelle que soit la situation familiale (mariage, pacte civil de solidarité (PACS), union libre, divorce ou séparation)
 - **à votre conjoint, votre partenaire PACS ou la personne qui vit maritalement avec vous**, même s'il n'est pas le parent biologique de l'enfant
 - **quel que soit le statut professionnel : salarié, travailleur indépendant...**
- **Durée maximale : 25 jours** pour la naissance d'un enfant (qui s'ajoutent aux 3 jours employeurs pour les travailleurs salariés), **32 jours** pour une naissance multiple.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Ce congé comporte :

Pour les salariés

une période obligatoire de 4 jours qui débute à la suite du congé de naissance de 3 jours

Pour les travailleurs indépendants

une période obligatoire de 7 jours qui débute le jour de la naissance de l'enfant

- Le reste du congé peut être pris à la suite ou à tout moment au cours des 6 mois qui suivent la naissance.
- Cette **seconde période de congé non obligatoire** est également fractionnable en 2 parties dont la plus courte est d'au moins 5 jours pour les travailleurs salariés et en 3 parties d'au moins 5 jours chacune pour les travailleurs indépendants.

Vos démarches :

- **Salariés :**

- Informer son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement et des dates du congé
- fournir les pièces justificatives nécessaires à son employeur
- L'étude du droit et le calcul des indemnités journalières sont identiques au congé maternité (simulateur de calcul sur Ameli)

- **Travailleurs indépendants :**

- La CPAM a besoin de la demande et de toutes les pièces justificatives au moment du versement de la prestation.
- Le modèle de demande figure dans **le carnet de maternité** adressé à la future maman.

Vous êtes travailleurs indépendants :

- Les conditions pour en bénéficier :

- vous pouvez percevoir une indemnité journalière forfaitaire par jour pendant la durée de votre congé paternité et d'accueil de l'enfant **sous réserve d'interrompre toute activité professionnelle**

- **Le montant** : calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen cotisé des 3 dernières années d'activité. Les versements sont identiques à ceux du congé maternité.

- **Vos démarches** : utiliser et adresser à votre caisse d'assurance maladie les imprimés du carnet maternité chefs d'entreprise ou conjointes collaboratrices disponibles sur ameli.fr, accompagnés des pièces justificatives demandées. [2024034_carnet-cheffe-entreprise-2024.pdf](#) [ameli.fr/sites/default/files/Documents/2024-Carnet-Maternite_Conjointes_collaboratrices.pdf](#)

Le Congé de naissance

Qu' est-ce que le congé de naissance ?

Le congé de naissance permettra à chacun des parents de bénéficier en plus de son congé maternité, paternité ou d'adoption, d'un ou deux mois de congé, avec la possibilité de le fractionner en deux périodes d'un mois.

Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre.

Le congé de naissance vient en complément du congé maternité, congé paternité et d'accueil de l'enfant et du congé d'adoption. Il n'est pas cumulable en simultané avec les prestations CAF de complément de mode de garde ou de congé parental. Ces prestations restent toujours accessibles et peuvent être sollicitées auprès des CAF.

Comment sera-t-il rémunéré ?

Le montant de l'indemnisation sera à hauteur de 70 % du salaire net pour le premier mois, puis 60 % pour le second.

Le calendrier

Le congé de naissance sera accessible à **partir du 1er juillet 2026** pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026 ou dont la date de naissance était prévue à compter de cette date mais qui sont nés prématurément.

- **Pour les parents d'enfants nés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026** (ou dont la date de naissance était prévue à partir du 1er janvier 2026), ce congé pourra être mobilisé à la suite du congé maternité, paternité ou d'adoption ou a posteriori, dans un délai maximum de 9 mois à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027.
- **Pour tous les parents d'enfants nés à partir du 1er juillet 2026**, le délai pour prendre ce congé supplémentaire de naissance sera de 9 mois à compter de la naissance de l'enfant.

Les démarches pour en bénéficier

Les conditions pour bénéficier de la prestation, les démarches à réaliser dont la déclaration auprès de l'employeur ou de l'Assurance Maladie ainsi que les modalités de calcul et de versement de la prestation seront précisées prochainement.

Bonjour ! Je suis *ameliBot*, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! :)

X



Interrogez ameliBot : Le congé de naissance

L'arrivée de l'enfant

La prise en charge des frais d'accouchement par l'Assurance Maladie

Les frais d'accouchement et leur prise en charge varient selon l'établissement que vous choisissez : hôpital/clinique conventionnée ou clinique non conventionnée.

- Honoraires d'accouchement
- Périodurale
- Frais de séjour



100 % du tarif conventionnel
(jusqu'à 12 jours après
l'accouchement)

Les dépassements d'honoraires - chambre particulière - télévision - téléphone... ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie : [renseignez-vous auprès de votre organisme complémentaire.](#)

Les frais médicaux de votre bébé sont également pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de remboursement



Nouveau dispositif : Engagement Maternité

Les femmes enceintes qui habitent à plus de 45 mn d'une maternité peuvent bénéficier d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité à l'approche du terme de l'accouchement et de la prise en charge des transports correspondants.

Dès votre sortie de la maternité , vous pouvez bénéficier de :

Deux séances de suivi postnatal avec une sage-femme, réalisables en cabinet ou à domicile, si vous en éprouvez le besoin. Elles sont l'occasion d'exprimer vos difficultés (baby blues, tristesse...), vos questions sur l'allaitement, les soins à apporter à votre bébé. Prise en charge à 100%, jusqu'au 12ème jour après l'accouchement.

▪ **Un examen clinique postnatal** : examen obligatoirement réalisé par un médecin ou une sage-femme **dans les 8 semaines** qui suivent l'accouchement, en cabinet, à l'hôpital ou en PMI, pris en charge à 100%.

▪ **Un entretien postnatal réalisé par une sage-femme ou un médecin**, entre la 4e et la 6e semaine après l'accouchement, à domicile ou au cabinet, pris en charge à 70%.

▪ **Des séances de rééducation périnéale et abdominale** assurées par une sage-femme ou un masseur kinésithérapeute, prises en charge à 100%.



Le retour à la maison avec bébé :
de grands moments de bonheur mais aussi, parfois d'inquiétudes
N'hésitez pas à en parler au professionnel qui vous suit

Dès la naissance

Je déclare la naissance de mon enfant *



- Sur votre compte Ameli, depuis la rubrique « Mes démarches ».
- par téléphone auprès d'un conseiller de votre CPAM au 3646 (service gratuit + prix appel).

Pour faciliter les réponses à vos questions, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** avant de contacter votre caisse.

IMPORTANT : vous pouvez inscrire votre enfant sur les cartes Vitale des deux parents : depuis votre compte Ameli rubrique « Mes démarches ». [Rattachement de l'enfant sur la carte Vitale des parents | ameli.fr | Assuré](#)

* Attention à l'ordre de priorité

Vous devez également **déclarer la naissance ou l'adoption** de votre enfant à :



Service d'état civil de votre mairie



Mutuelle

[impots.gouv.fr](#)
un site de la direction générale des Finances publiques

Impôts

**L'offre de la Caf
« Parents de jeune enfant »**

Démarches administratives auprès de la Caf

Je déclare la naissance de mon enfant

Je suis **allocataire** :

Je déclare la naissance de mon enfant dans mon Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte, rubrique **Mon profil > Consulter ou modifier**

Je ne suis **pas allocataire** et je n'ai pas déclaré ma grossesse à la Caf :

Je crée mon compte : **Mon compte > Créer mon compte > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Prime à la naissance > Faire la demande > Créer un compte** [CAF - Connexion](#)



Démarches administratives auprès de la Caf

Je déclare l'adoption de mon enfant

Je suis **allocataire** :

Je déclare l'adoption ou le recueil d'un enfant dans mon Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte, rubrique **Mon profil > Modifier mon profil**

Je ne suis **pas allocataire** :

Je crée mon compte : **Mon compte > Créer mon compte > Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Prime à l'adoption** [CAF - Connexion](#)

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) comprend 4 aides :

- La Prime à la Naissance ou à l'Adoption
- L'allocation de Base
- La Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PreParE)
- Le Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)

Prime à la Naissance et à l'Adoption

Prime à la naissance : j'attends un enfant

- ✓ Versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse
- ✓ La prime est versée pour chaque enfant

[La prime à la naissance](#) [Bienvenue sur Caf.fr](#)

Pas de formulaire de demande à déposer

Fournir les pièces justificatives suivantes:

Déclaration de Grossesse (dématérialisée ou papier)

Si première demande CAF : déclaration de situation + RIB +

Déclaration de Ressources N-2

Prime à l'adoption : j'adopte un enfant

- ✓ Versée au moment de l'arrivée de l'enfant
- ✓ Adoption d'un enfant de moins de 20 ans
- ✓ Pour les pièces justificatives : consulter le [caf.fr](#)

[La prime à l'adoption](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)

Montant : 1084,43€ pour une naissance
Sous condition de ressources (Année N-2)

Mon enfant est né

- ✓ Versée **tous les mois** pour assurer les dépenses liées à l'éducation de l'enfant de **moins de 3 ans**
- ✓ Droit à partir du mois suivant l'arrivée de l'enfant, jusqu'au mois précédent les 3 ans
- ✓ Un seul droit peut être ouvert par famille (pas de cumul si plusieurs enfants de moins de 3 ans, sauf s'il s'agit de naissances multiples)
- ✓ Pas de formulaire de demande à compléter

Montant taux plein : 196.60€

Montant Taux partiel : 98.31€

Sous condition de ressources (Année N-2) :

A chaque changement d'année : changement de l'année de référence pour la prise en compte des ressources;

Exemple : 2024 -> 2022 , en 2025-> 2023

[L'allocation de base \(Ab\) | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Je souhaite cesser ou réduire mon activité professionnelle pour m'occuper de mon enfant



- ✓ Compenser partiellement la perte de revenu dans le cas d'une **réduction ou de l'arrêt de l'activité professionnelle** pour s'occuper du ou des enfants de moins de 3 ans
- ✓ Les deux parents peuvent en bénéficier.
Prepare taux partiel : Simultanément (dans la limite du montant Taux plein)
Prepare taux plein : En alternance

✓ Avoir travaillé **au moins 2 ans** (soit 8 trimestres) sur une période déterminée par le nombre d'enfants à charge.

Certaines périodes comptent comme des périodes de travail : congé maladie et maternité indemnisés, formation professionnelle rémunérée. A partir du 2ème enfant : le chômage indemnisé et les périodes de perception de la prepare comptent également

✓ Afin de bénéficier de la prepare à taux plein, le parent doit être **en congé parental**.

Pour les salariés : **Demande auprès de son employeur**; celui-ci n'a pas le droit de refuser si ancienneté de plus d'un an (modalités définies dans la convention collective).

Pour les travailleurs indépendants : Justifier de la validation des périodes d'activités (attestation organisme vieillesse + attestation sur l'honneur)

Pour les demandeurs d'emploi : renoncer à son indemnisation chômage

✓ Cette prestation n'est pas soumise à condition de ressources.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Montant :

- Si vous cessez totalement de travailler: 456,05€/mois
- Si vous travaillez à mi-temps ou moins: 294,81€ /mois
- Si vous travaillez entre 50% et 80%: 170,07€/mois

Durée de droit Taux plein et Taux partiel :

Enfant(s) à charge	Parents en couple	Parents isolés
1	6 mois par parent dans la limite des 1 an de l'enfant	12 mois dans la limite des 1 an de l'enfant
2 et plus	24 mois* par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant	Droit jusqu'à l'âge limite des 3 ans de l'enfant

*déduction faite de la durée de perception des IJ maternité post natales

Si un parent décide de ne pas prendre de congé parental, il ne peut pas donner ses droits à l'autre parent. La durée maximale par parent reste identique.

- ✓ Une seule prepare taux plein ne peut être versée par famille
- ✓ Deux prepare à taux partiels peuvent être cumulés dans la limite d'un montant de prepare taux plein
- ✓ Le formulaire de demande est téléchargeable sur le caf.fr. Il doit être complété et signé (une partie doit être complétée par l'employeur) puis retourné via l'[espace mon compte > transmettre un document](#)

[CAF - La prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)

La Prepare majorée :

Si vous avez 3 enfants ou plus, vous pouvez bénéficier de la prépare majorée (montant plus important mais versé sur une période plus courte) : prendre RDV avec la CAF pour être conseillé sur ce choix

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Je souhaite faire garder mon enfant par un professionnel

Pour qui ?

- ✓ Versé lorsque le ou les enfants sont **gardés par un(e) assistant(e) maternel(e), une personne employée à domicile ou dans une structure d'accueil privée** (micro-crèche ou entreprise habilitée)
- ✓ Condition d'activité : Que l'un des deux parents travaille **au moins 1heure** le mois de la demande.
Sont assimilés à de l'activité : le congé payé, le chômage indemnisé, le congé maternité et maladie de la CPAM, le stage rémunéré. Une dérogation est accordée pour les bénéficiaires de RSA, d'ASS et d'AAH
- ✓ Seul **un parent employeur** --> un parent demandeur de CMG (sauf exception pour l'emploi direct en résidence alternée)

Quel montant ?

- ✓ Etabli en fonction du **mode de garde** choisi et de son coût, des **ressources financières** (année N-2), du **nombre d'enfants à charge**
- ✓ Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt

Comment ?

La demande de CMG peut s'effectuer soit en ligne via www.caf.fr (traitement plus rapide), soit sous la **forme papier**. Elle doit être effectuée **au plus tard le mois de début de garde**, pour ne pas perdre de droit (y compris pendant la période d'essai ou d'adaptation)

Cumul possible de différents modes de garde : se renseigner en [prenant un rendez-vous](#)

[CAF - Le complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

1- Vous employez une assistante maternelle agréée / une personne employée à domicile (emploi direct):

- ✓ Avoir un enfant âgé de **moins de 6 ans pour les couples**, ou **12 ans pour une famille monoparentale**
- ✓ Le montant dépend du **nombre d'heures** d'accueil dans le mois et de la **dépense moyenne par heure** (salaire, frais de repas et indemnités d'entretien pour les assistante maternelles). **Le montant du CMG peut varier chaque mois.** Il peut être identique si vous optez pour une mensualisation dans le contrat signé.
- ✓ Prise en charge **100% des cotisations sociales pour une assistante maternelle** (dans la limite d'un plafond horaire de 8€) et **50% pour une garde à domicile** (dans la limite d'un plafond horaire de 15€)
- ✓ Un [simulateur est disponible sur le site de l'Urssaf](#) pour vous aider à estimer le montant de votre CMG et la dépense qui restera à votre charge.
- ✓ En cas de **résidence alternée déclarée à la CAF**, possibilité pour les deux parents de percevoir le CMG avec une aide distincte pour chacun des deux parents qui sont tous les deux employeurs avec deux contrats distincts (même si le salarié est le même)
- ✓ Possibilité de cumul de la Prepare taux partiel et du CMG :
 - *Prepare taux plein -> Aucune activité : Pas de droit au CMG
 - *Prepare taux partiel -> activité : Droit au CMG

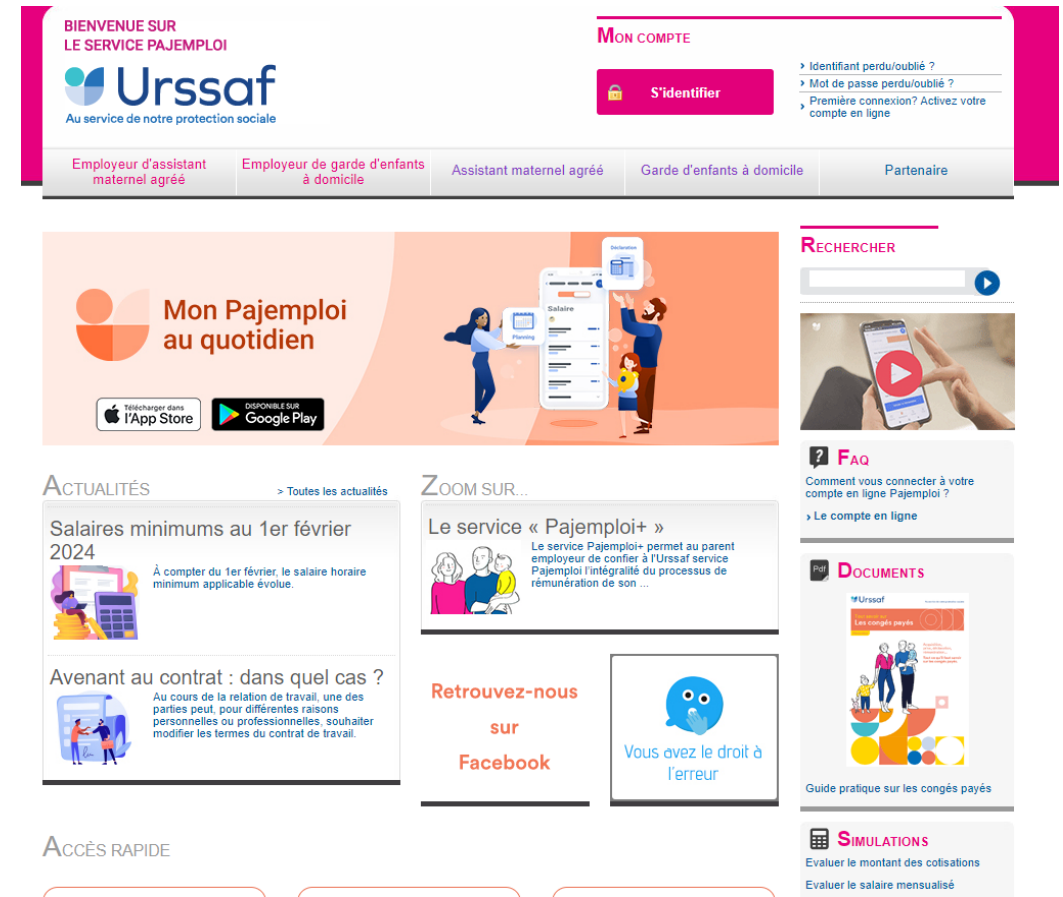
Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

PAJEMPLOI

S'il s'agit d'un **emploi direct** (employeur d'assistante maternelle ou de garde à domicile) : la Caf transmet les données au service **Pajemploi de l'Urssaf** qui immatriculera l'employeur et lui enverra un courrier pour l'informer de ses identifiants.

Le paiement des cotisations et du CMG se fait directement par Pajemploi. Pour éviter l'avance de frais, possibilité de souscrire à **Pajemploi +** : paiement direct à l'assistante maternelle de son salaire

✓ Les simulations :
Sur pajemploi.urssaf.fr : différents simulateurs : montant du CMG, frais entretien, cotisations



The screenshot shows the Pajemploi website interface. At the top, there's a header with the Urssaf logo and navigation links. Below the header, there's a section for 'Mon Pajemploi au quotidien' with app download buttons for the App Store and Google Play. The main content area is divided into several sections: 'ACTUALITÉS' (News) with a link to 'Toutes les actualités', 'ZOOM SUR...' (Zoom on...) featuring 'Le service « Pajemploi+ »', 'Avenant au contrat : dans quel cas ?', 'Retrouvez-nous sur Facebook', and 'Vous avez le droit à l'erreur'. On the right side, there's a 'RECHERCHER' (Search) section with a search bar and a play button, a 'FAQ' (Frequently Asked Questions) section with a link to 'Comment vous connecter à votre compte en ligne Pajemploi?', and a 'DOCUMENTS' (Documents) section with a link to 'Guide pratique sur les congés payés'. At the bottom, there's an 'ACCÈS RAPIDE' (Quick Access) section with three buttons: 'Simulations', 'Cotisations', and 'CMG'.



Chaque mois, vous devez déclarer le nombre d'heures et les dépenses de garde au cours du mois sur le site urssaf.fr afin que Pajemploi :

- calcule les cotisations prises en charge par la Caf et vous indique la part éventuellement à votre charge,
- calcule et verse le CMG,
- adresse son bulletin de salaire à votre salarié.

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

2- Vous avez recours à une structure :

- ✓ Avoir un enfant âgé de **moins de 6 ans**.
- ✓ Paiement d'une **aide forfaitaire** versée à la famille dans la limite de 85% des dépenses facturées. **Un minimum de 15%** des frais engagés reste à la charge de la famille
- ✓ 2 barèmes en fonction de l'âge : 0-3 ans, 3-6 ans et 3 tranches revenus. [CAF - Le complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)
- ✓ Le montant peut être majoré en cas d'horaires atypique de garde, de perception de l'AEEH ou AAH, ou pour une famille monoparentale.
- ✓ Possibilité de cumul de la Prepare et du CMG sauf :
 - *Prepare taux plein -> Aucune activité : Pas de droit au CMG
 - *Prepare taux partiel -> si activité inférieure ou égale à 50% : montant du CMG divisé par 2

Bon à savoir : les crèches (municipales et associatives) reçoivent un financement direct de la Caf. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel (calculé d'après vos ressources et selon un barème). Sur [mon enfant.fr](https://monenfant.fr) : simulation possible du coût en crèche

- ✓ Si vous attendez votre 2^{ème} enfant, vous ouvrez peut-être droit aux [allocations familiales](#) (sous condition de ressources).
- ✓ Si vous êtes une famille monoparentale et bénéficiaire de RSA ou de la Prime pour l'Activité (PPA), votre droit sera [majoré](#). Un simulateur est disponible sur [le Caf.fr](#).
- ✓ Si vous avez moins de 25 ans et que vous attendez un enfant, vous êtes éligible au RSA (sous condition de ressources).
- ✓ Si vous êtes locataires, un droit à l'aide au logement pourrait être valorisé après dépôt d'une demande.
[CAF - Aides et démarches - Mes démarches - Faire une simulation - Le logement](#)

Prendre un rendez-vous à la CAF

La prise de rendez-vous peut se faire :

- ✓ Via son [compte caf.fr](https://caf.fr) > Contacter ma CAF (compte CAF obligatoire pour prendre un rdv sur le caf.fr)
- ✓ Possibilité de prendre un rendez-vous en appelant le 3230
- ✓ Lorsqu'aucun créneau ne s'affiche, y retourner quelques jours plus tard de nouvelles plages horaires sont ajoutées régulièrement

Compte caf.fr : Un seul dossier allocataire par couple mais
L'accès au compte caf.fr est **individuel** : connexion avec le **numéro de sécurité sociale**

GRENOBLE	VIENNE	VILLEFONTAINE
<u>Rendez-vous</u>	<u>Rendez-vous</u>	<u>Rendez-vous</u>
Lundi de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15	Lundi de 08h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h10	Lundi de 08h30 à 11h50
Mardi de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h15	Mercredi de 08h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h10	Mardi de 13h30 à 16h10
Mercredi 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15		Jeudi de 08h30 à 11h50
Jeudi 08h30 à 12h15		
Vendredi 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h15		
Prise de rendez-vous sur internet (Caf.fr) et à l'accueil	Prise de rendez-vous à l'accueil , uniquement	Prise de rendez-vous à l'accueil , uniquement

Le suivi de votre enfant

Le suivi médical de votre enfant



Dès sa naissance et tout au long de son enfance, votre enfant bénéficie d'un suivi **médical continu** effectué par un pédiatre, par un médecin généraliste en libéral ou en PMI.

Il comprend :

- ✓ **Des examens médicaux et le dépistage de certaines maladies** lors du séjour à la maternité
- ✓ **Des examens médicaux** jusqu'à ses 16 ans : 20 examens obligatoires (pris en charge à 100%).
Le premier examen a lieu dans les 8 jours de vie
- ✓ **Des vaccinations** obligatoires et recommandées

Retrouvez tous les détails sur *le portail de suivi médical de l'enfant* sur votre compte Améli.

[Suivi médical de l'enfant et de l'adolescent | ameli.fr | Assuré](#)

Le carnet de santé délivré à la naissance est le document qui réunit tous les événements qui concernent la santé de votre enfant. Il comprend aussi de précieux conseils concernant son développement.

 **Apportez le à chaque consultation**

Service du Conseil départemental ayant des missions de prévention en faveur des enfants et des familles :

- Pendant votre grossesse
- Autour de la naissance de votre enfant
- Jusqu'à ses 6 ans

A votre domicile ou dans les lieux de consultation **proches de votre domicile** (centres médicaux sociaux, maison du département ou du territoire).

Equipe **composée** de :

- Sage-femmes
- Médecins
- Infirmières puéricultrices
- Secrétaires médico-sociales
- Agents administratifs

 [Informations PMI sur www.isère.fr](http://www.isere.fr)

- ✓ Service public ouvert à tous.
- ✓ Pas d'avance de frais, vaccins fournis.

Professionnelles médicales :

- Elles vous écoutent, vous accompagnent, vous informent et coordonnent les soins tout au long de votre grossesse et après votre accouchement
- Elles vous reçoivent pour **l'entretien prénatal précoce** (4ème mois de grossesse) :
Temps d'échange pour parler de vos attentes, de vos besoins, de vos droits et de votre projet de naissance.
- Elles proposent des séances individuelles ou collectives de préparation à la naissance et à la parentalité.

Infirmières spécialisées en pédiatrie:

- Elles vous écoutent, vous accompagnent, répondent à vos questions concernant votre enfant : Son développement, son alimentation, son sommeil, ses rythmes, ses apprentissages....
- Elles vous proposent des séances individuelles ou collectives (soutien à l'allaitement, massages bébés, portage, ateliers diététiques...)

☞ En visite à domicile ou lors d'une consultation de puéricultrice

Consultations médicales en binôme avec les médecins de PMI :

- Examen médical avec surveillance de la croissance de votre enfant, de son développement physique, psychomoteur et affectif.
- Réalisation des vaccinations.

Il s'agit de consultations de prévention, elles se font donc en complément du suivi réalisé par le médecin traitant de l'enfant.

L'accueil des enfants

- Information et conseils sur le choix du mode de garde pour votre enfant.
- Agrément, formation, suivi des assistants maternels et contrôle de leurs conditions d'accueil.

[Informations Les assistants maternels](#) 

- Avis d'ouverture, suivi du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et contrôle de leurs conditions d'accueil.

Pour vous accompagner



AIDE
À DOMICILE

*La Cité
des familles*

LES CITES
DES FAMILLES



LUDOTHÈQUES



LIEUX D'ACCUEIL
ENFANTS-PARENTS



Pour m'aider à **m'organiser** et à trouver mon **nouvel équilibre de vie** après l'arrivée de mon ou mes enfants, en m'apportant **soutien** et **conseil** pour les difficultés que je peux rencontrer au quotidien.



[ADF38](#)



ON A TOUS BESOIN D'UN COUP DE MAIN
À UN MOMENT DONNÉ DANS SA VIE DE FAMILLE



adf38
Plus de 30 ans d'aide aux familles

DMR
la référence du service à la personne

Aide autour de la naissance soutenue par la CAF

VOS BESOINS

Besoin de soutien dans l'organisation et le quotidien

Besoin de repos et de temps pour soi

Besoin de temps pour les autres enfants

Besoin de conseil, besoin d'être rassuré

NOS RÉPONSES

Soutien dans les **tâches quotidiennes** selon les priorités
Soutien dans la **prise en charge des enfants**

Aide à la **préparation et à l'organisation des repas**

Rassure et sécurise sur les **questions liées à la naissance** de votre enfant

QUI INTERVIENT ?

TISF

La TISF est une professionnelle qualifiée qui a des compétences spécifiques autour de la petite enfance.



Tél. 04 76 33 66 33

accueil@adf38.fr - www.adf-38.com



PARTICIPATION FINANCIÈRE

Elle dépend du montant du Quotient Familial calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge...)

COÛT HORAIRE

Quelques exemples du barème*

Quotient Familial	Participation Familiale
304 €	0,77 €
503 €	1,09 €
701 €	3,65 €
807 €	4,73 €
1006 €	7,11 €
1204 €	10,17 €
1293,01 € et au-delà	11,88 €

Déduction fiscale possible

*Barème à titre indicatif non contractuel.



Contactez l'antenne
la plus proche
de votre domicile



SECTEURS

Grenoble Agglomération / Grésivaudan
28 boulevard des Frères Desaire
38170 Seyssinet-Pariset
Tél. 04 76 33 66 33
accueil@adf38.fr

Vienne / Saint-Clair / Roussillon
Malissol 1
1 place Lacépède
38200 Vienne
Tél. 04 74 57 67 24
vienne@adf38.fr

**Villefontaine / Bourgoin-Jallieu
La Tour-du-Pin / Pont-de-Chérury**
1 rue des Perettes
38080 l'Isle d'Abeau
Tél. 04 74 96 56 61
isledabeau@adf38.fr

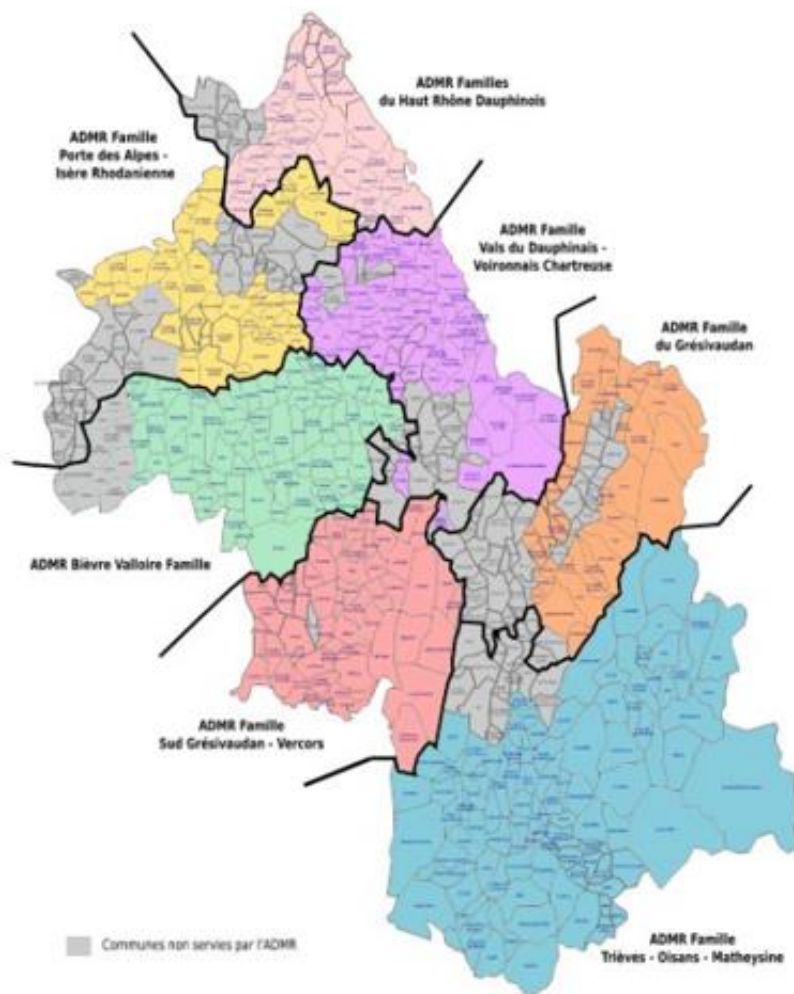
Voironnais / Tullins / Saint Marcellin
4 avenue John Kennedy
Porte L003
38500 Voiron
Tél. 04 76 66 16 73
voiron@adf38.fr



Aide autour de la naissance
soutenue par la CAF



Vous êtes une FAMILLE, l'ADMR peut vous soutenir



**7 Associations
Famille sur le
département**

**Des bénévoles
pour le lien de
proximité**

**Des professionnels
formés et
compétents**

**Une conjugaison de talents
au quotidien pour accomplir
nos missions au service des
autres**

Des lieux dédiés aux parents et aux enfants



**LES CITES
DES FAMILLES**



Les Cités des familles mettent les **parents au cœur de leur concept** en proposant à Grenoble et à Bourgoin Jallieu des **espaces conviviaux d'informations**, de rencontres et d'échanges entre parents.

Elles réunissent dans un même lieu des **services** et des **activités** à destination de tous les parents, des enfants mais aussi des adolescents et des professionnels.

A travers des **groupes d'échanges**, l'espace **ludothèque**, **Caféfamille**, et les activités, les équipes des Cités des Familles souhaitent favoriser les **rencontres** et valoriser les **compétences parentales** et **potentielles des familles**.

**Vous souhaitez prendre du temps pour vous,
vous divertir, rencontrer d'autres parents,
partager vos expériences, nous faire part de projets,
n'hésitez plus les cités des familles sont là pour vous !**

Retrouvez nos programmes en détail sur Caf.fr

[CAF - Cité des familles - Grenoble](#) et [CAF - Cité des familles - Bourgoin-Jallieu](#)

et sur Facebook : Cité des familles Grenoble / Bourgoin



Des lieux dédiés aux parents et aux enfants



La ludothèque est un **lieu culturel convivial** totalement dédié au **jeu** et au **jouet**. Il accueille tout public sans condition d'âge.

Un ludothécaire m'accueille avec mon enfant et me propose de **jouer sur place** ou d'**emprunter des jeux**. Il peut me conseiller et me faire découvrir toute sorte de jeux adaptés à mes attentes et à celles de mon enfant.

La ludothèque a pour objectifs de :

- **Favoriser** la socialisation et l'intégration de votre enfant par le jeu : développement de son imaginaire, découverte des règles et apprentissage du respect de celles-ci.
- **Partager** un moment de complicité.
- **Rencontrer** et **échanger** avec des professionnels et d'autres parents autour de la thématique du jeu.

• [Association des Ludothèques Françaises – Un autre regard sur le jeu](#)

Des lieux dédiés aux parents et aux enfants



Le Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) est un lieu de rencontres, d'écoute et d'échanges pour les parents et grands-parents accompagnés de leurs jeunes enfants, âgés entre zéro et six ans.

La structure accueille les familles de manière anonyme et sans inscription.
Un lieu aménagé pour le jeu.

Le Laep permet de :

- Mettre à disposition des jeux constituant des supports destinés à favoriser la relation avec mon enfant.
- Préparer à la vie en collectivité, en crèche ou l'entrée à l'école.
- Favoriser les échanges entre parents aux étapes importantes de la vie de l'enfant.



Liens et lieux ressources



ameli.fr

[Mon espace santé : ce qu'il faut savoir | ameli.fr](#)

[Formulaire-declaration-sage-femme-referente](#)

[Simulateur de suivi médical de grossesse](#)

[Simulateur d'indemnités journalières](#)

[Rattachement de l'enfant sur la carte Vitale des parents](#)

[Carnet-Maternite-PAMC](#)

[carnet-travailleur-indépendant](#)

[Carnet-Maternite Conjointes collaboratrices](#)

[Flyer-Retour a domicile](#)

[Vos démarches Pas à pas](#)

[Simulation - La Paje](#)

[La prime à la naissance](#)

[La prime à l'adoption](#)

[L'allocation de base](#)

[La prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)

[Le complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)

[Pajemploi \(urssaf.fr\)](#)

[Prendre un rendez-vous](#)



LA DOUDOU LISTE

Tout ce qu'il faut faire à chaque étape de votre grossesse et à la naissance de votre enfant.



[Doudou liste](#)

[Maisons du Département de l'Isère \(isere.fr\)](#)

[Flyer PMI](#)

[De la grossesse à la naissance](#)

[La securite des enfants chez l'assistante maternelle](#)



monenfant.fr

Démarches pendant la grossesse, choix du mode de garde (collectif et individuel), simulation du coût, changements dans la famille :

[Je suis un parent - monenfant.fr](#)

[Relais petite enfance - mon enfant.fr](#)

Les Cité des Familles :

Bourgoin Jallieu : [Brochure](#) et téléphone 04.74.43.63.70

Grenoble : [Brochure](#) et téléphone 04.76.50.11.00

La Cité
des familles

Les groupes d'échanges permettent de rencontrer d'autres parents, échanger et obtenir des conseils de professionnels. [Groupes d'échanges entre parents](#)

Quelques sites :

Lieux d'Accueil Enfant Parent : [Trouver un LAEP](#)

Des conseils pour mieux démarrer sa nouvelle vie de parents : [1000 premiers jours](#)

Fédération Jumeaux et Plus [www.jumeaux-et-plus.fr](#)

Fédération des ludothèques : [Des Ludothèques Françaises](#)

Des conseils sur la nutrition de votre bébé et des bons de réductions : [Le Programme MALIN](#)

Aide à domicile : [ADF38](#) ou [ADMR](#)

Modalités de contact

			
CPAM	3646	Compte ameli	Ameli.fr
CAF	3230	Compte CAF	Caf.fr
PMI	04 57 38 44 00		<u>Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Isère</u>
ADF38	04 76 33 66 33	Accueil@adf38.fr	<u>Aide à Domicile aux Familles- ADF38</u>
ADMR	04 76 56 18 18		<u>Des services à la personne ADMR Isère</u>
CDF Bourgoin-Jallieu	04 74 43 63 70	caf38-bp-citedesfamilles-bourgoin@caf38.caf.fr	<u>Cité des Familles Bourgoin Jallieu</u>
CDF Grenoble	04 76 50 11 00	caf38-bp-citedesfamilles-grenoble@caf38.caf.fr	<u>Cité des Familles Grenoble</u>



La Cité
des familles



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Isère

